

2003 - 00331

ARRETE - D.S.

du 7. AOUT. 2003

**PORTANT sur l'autorisation d'ouverture de l'établissement
d'accueil d'enfants de moins de six ans "La Souris Verte"**
sis au 97 faubourg de Mulhouse, école Louise Michel à KINGERSHEIM

- VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU Les articles R 180-1 à R 180-26 du Code de la Santé Publique (décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU L'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU La demande présentée par Monsieur le Président de l'Association "La Souris Verte" en date du 24 juin 2003.
- VU L'avis du Maire de la commune de Kingersheim en date du 30 juin 2003.
- VU L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 28 juillet 2003.

SUR Proposition du Directeur Général des Services.

Les modalités d'accueil mises en œuvre par l'établissement permettent de veiller à la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants.

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "La Souris Verte" situé 97 faubourg de Mulhouse, bâtiments de l'école Louise Michel, à Kingersheim, géré par l'association "La Souris Verte", est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir 16 enfants âgés de 30 mois à 6 ans accomplis en accueil régulier temporaire.

15 SEP. 2003

ARTICLE 2

Les heures de fonctionnement habituel sont de 11h30 à 12h30 sans repas et de 16h00 à 18h30, les jours scolaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

ARTICLE 3

Cet établissement est dirigé par Madame Catherine GUTH, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 4

Le Président de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 5

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Kingersheim, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin Officiel du Département.

LE PRESIDENT


Constant GOERG